



LÉGISLATURE 2015-2020
DÉLIBÉRATION PR-1388 II
SÉANCE DU 26 MAI 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 22 de la loi fédérale sur la protection des eaux du 24 janvier 1991;

vu les articles 54, 58 et 84 de la loi sur les eaux du 5 juillet 1961;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

par 63 oui contre 1 non

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 1 061 000 francs destiné à des études d'assainissement des eaux de la Ville de Genève, en accompagnement de grands projets thermiques et de transports publics, d'importance cantonale.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 1 061 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève dans le patrimoine administratif. Si les études sont suivies de réalisations, chaque dépense sera ajoutée à celle de la réalisation et amortie sur la durée d'amortissement de la réalisation. Sinon, chaque étude sera amortie en une annuité.

Certifié conforme :

La Secrétaire:

Martine Sumi

La Présidente:

Marie-Pierre Theubet